akadem



Synagogue incendiée pendant un pogrom à Anvers, le 14 avril 1941. (Gazet von Antwerpen)

Reprise tardive du processus

Restitutions et indemnisations en Belgique

Œuvres d'art, bibliothèques, archives : les juifs de Belgique ont perdu des dizaines de milliers de biens culturels.

Après la guerre, certains n'ont pas été retrouvés et beaucoup d'autres n'ont jamais été rendus à leurs propriétaires ou ayant-droits faute de moyens. C'est pour cela que la communauté juive de Belgique a exigé et obtenu de l'Etat belge, dans les années 1990, la réouverture des indemnisations.

Après-guerre, la spécificité des pertes subies par les juifs n'est pas prise en compte

L'Office de Récupération Economique (1944-1967) du ministère des Affaires économiques est chargé de la récupération et de la restitution des biens belges, qu'ils soient publics ou privés. Une grande partie des biens culturels retrouvés a fait l'objet de ventes aux enchères plutôt que de restitutions, à cause notamment de la complexité des procédures.

- Les demandes de restitutions sont réservées aux citoyens belges; or la grande majorité de la communauté juive de Belgique n'avait pas la nationalité et/ou s'était établie à l'étranger après-guerre;
- D'éventuelles demandes nécessitaient de connaître les œuvres accessibles à la restitution. Or le répertoire que l'ORE publie en 1948 précise que ne sont signalées que les œuvres « ayant une certaine importance pour le patrimoine artistique de la Belgique »;
- Face au manque de documentation sur les spoliations de biens culturels en Belgique, l'ORE privilégie une approche économique : des compensations financières accordées sous réserve que les demandeurs disposent de preuves suffisantes de la spoliation.



La Belgique est le premier pays à bénéficier d'une restitution officielle le 3 septembre 1945, avec le retable de *L'Agneau mystique* des frères Van Eyck. (Cathédrale Saint-Bavon, Gand)

La reconnaissance tardive des pertes subies par les propriétaires de biens culturels

La "Commission d'étude sur le sort des biens des membres de la Communauté juive de Belgique spoliés ou délaissés pendant la guerre 1940-1945" créée en 1997 procède d'une approche très différente:

- Quatre membres d'associations juives, sur treize en tout, participent à ses travaux ;
- Tout résident belge, quelle que soit sa nationalité, peut présenter une demande ;
- Elle bénéficie de moyens d'investigation étendus : la recherche des victimes ou des ayantsdroits fait appel aux experts de la **cellule** "Restitution de biens culturels juifs spoliés" de la "Politique scientifique fédérale", qui enquête notamment sur les activités de l'ORE.

La remise du rapport final de cette commission fin 2001 est marquée par la création d'une nouvelle structure chargée d'étudier les quelques **200 demandes d'indemnisation concernant des biens culturels** (sur 5620 dossiers en tout, d'au moins dix nationalités différentes).

La **Commission de dédommagement** a achevé l'examen des dossiers fin 2007. Le reliquat du fonds créé à son intention a été reversé à des associations juives.

Sources: www.cicb.be; www.combuysse.fgov.be